

PROCES-VERBAL de la REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2018**

Convocation du 15 février 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	15
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents à la réunion	09

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGARDE, Maire.

Présents : MM. LAGARDE Jean-Louis, COPPÉRÉ Sylvaine, DUBOST Jean-Paul, MOTTET Alain, BLASCO Jérôme, SERVAJEAN Virginie, ARNAL Jean-Pierre, TACHET Frédéric, MATIAS Stéphane

Absents Excusés: M. HIJAZI (procuration donnée à M. DUBOST)
Mme FRATTINI (procuration donnée à M. LAGARDE)
Mme HACHE
Mme AUROUX
M. LAGRANGE (procuration donnée à M. ARNAL)
M. FARGE (procuration donnée à M. TACHET)

Secrétaire de séance : M. BLASCO

Monsieur Lagarde souhaite la bienvenue à tous les conseillers et déclare la séance ouverte.

1 – Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2 – Démission d'une conseillère municipale et installation de son remplaçant

Monsieur Jean-Louis LAGARDE porte à la connaissance de l'assemblée la correspondance de Madame Sylvie BETHMONT, remise le 1er février 2018, dans laquelle est présentée sa démission du mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire en a informé le représentant de l'Etat dans le département par courrier en date du 02 février 2018.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014, de la démission ci-dessus enregistrée, Monsieur Stéphane MATIAS remplace Madame Sylvie BETHMONT au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'installation de Monsieur Stéphane MATIAS au sein de l'assemblée délibérante qui figure en 5ème position sur la liste « Saint Léger aujourd'hui et demain », et remplace Madame Sylvie BETHMONT dont la démission est devenue effective le 01.02.2018. Le procès-verbal d'installation, signé par les conseillers présents, est aussitôt affiché à la porte de la Mairie et sera transmis au Sous-Préfet avec le nouveau tableau du Conseil Municipal.

3 – Désignation d'un conseiller municipal dans les commissions « Communication et information » et « finances »

Vu la délibération n° 2016.02 du 27.01.2016 modifiant les commissions municipales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'installation de Monsieur Stéphane MATIAS au sein du Conseil Municipal, deux commissions communales doivent être complétées par l'élection d'un délégué.

- Afin que la liste d'opposition soit représentée dans chaque commission, Monsieur le Maire demande aux conseiller municipaux d'opposition présents (Monsieur TACHET et Monsieur MATIAS) s'ils souhaitent présenter leur candidature pour la commission communication et information. Monsieur MATIAS se déclare candidat.

Le conseil procède à la désignation d'un délégué à la majorité simple et au scrutin secret. Madame Servajean procède au dépouillement des bulletins avec Monsieur Dubost.

Résultats de l'élection :

CANDIDATt	M. MATIAS
Bulletins pour	7 voix
Bulletins nuls	/
Bulletins blancs	6 blancs
Total.....	13 bulletins

Monsieur Stéphane MATIAS est élu, à la majorité simple, membre délégué de la commission communication et information, qui est composée désormais des personnes suivantes :

Titulaire : Mme Coppéré

Délégués : Hache – Auroux - Matias

- Monsieur le Maire demande aux conseiller municipaux d'opposition présents (Monsieur TACHET et Monsieur MATIAS) s'ils souhaitent présenter leur candidature pour la commission des finances. Monsieur MATIAS se déclare candidat.

Le conseil procède à la désignation d'un délégué à la majorité simple et au scrutin secret. Madame Servajean procède au dépouillement des bulletins avec Monsieur Dubost.

Résultats de l'élection :

CANDIDATt	M. MATIAS
Bulletins pour.....	5 voix
Bulletins nuls.....	/
Bulletins blancs.....	8 blancs
Total.....	13 bulletins

Monsieur Stéphane MATIAS est élu, à la majorité simple, membre délégué de la commission des finances, qui est composée désormais des personnes suivantes :

Titulaire : M. Lagarde

Délégués : Dubost - Auroux – Lagrange - Matias

4 – Délibération modificative concernant l’instauration du régime indemnitaire du personnel communal

Vu l’avis favorable avec réserves du Comité Technique Intercommunal en date du 24.01.2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l’expérience professionnelle en vue de l’application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

D E C I D E N T

ARTICLE 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Saint Léger-sur-Roanne est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l’Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise liée au poste de l’agent et à son Expérience Professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel, versé selon l’engagement professionnel et la manière de servir de l’agent.

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L’IFSE (L’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise)

L’IFSE est une indemnité liée au poste de l’agent et à son expérience professionnelle. Chaque cadre d’emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d’expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants et de modifier les montants maximum annuels comme ci-après :

Filière	Emplois	Cadre d’emploi	Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de l’IFSE
Administrative	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	A2	2 720 €
	Agent administratif	Adjoint Administratif	C1	1 980 €
Sociale	Agent des écoles maternelles	ATSEM	C2	1 710 €
Technique	Agent restaurant scolaire, entretien, garderie	Adjoint Technique	C2	1 710 €
	Agent technique responsable bâtiment voirie & esp. verts	Adjoint Technique	C1	1 980 €
	Agent technique bâtiment Voirie et espaces verts	Adjoint Technique	C2	1 710 €

Ce montant fait l’objet d’un réexamen au regard de l’expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d’emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d’un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l’expérience acquise par l’agent.

a - Périodicité du versement de l’IFSE :

L’IFSE sera versée semestriellement (juin et novembre).

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent :

- Agent sur un emploi à temps non complet ou partiel : prorata du nombre d'heures hebdomadaires / 35 h ;
- Agent arrivant ou partant en cours d'année : prorata mois de travail / 12 mois ;
- Agent titularisé en cours d'année : prorata mois de titulaire / 12 mois.

c - Les absences :

Le conseil décide que les absences de services, pour quelque cause que ce soit, sauf congés annuels, formations, accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé maternité et paternité ou adoption, autorisations spéciales d'absence, seront décomptées à partir du dixième jour d'arrêt de l'année N-1 et viendront diminuer les indemnités de manière proportionnelle au service effectué. Au-delà de 90 jours d'absence, les IFSE ne seront pas versées.

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel.

B - Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- **Travail réalisé** : Qualité d'exécution, respect des consignes et des délais, etc.
- **Comportement et savoir être** : Respect des règles, respect de la hiérarchie, qualité relationnelle, travail en équipe, esprit d'initiative, etc.
- **Implication et engagement** : Etat d'esprit, force de proposition, efficience, autonomie, etc.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont modifiés comme ci-après :

Filière	Emplois	Cadre d'emploi	Groupe de fonctions	Montant annuel maximum du CIA
Administrative	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	A2	480 €
	Agent administratif	Adjoint Administratif	C1	220 €
Sociale	Agent des écoles maternelles	ATSEM	C2	190 €
Technique	Agent restaurant scolaire, entretien, garderie	Adjoint Technique	C2	190 €
	Agent technique responsable bâtiment voirie & esp. verts	Adjoint Technique	C1	220 €
	Agent technique bâtiment Voirie et espaces verts	Adjoint Technique	C2	190 €

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé semestriellement (juin et novembre)

b - Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent :

- Agent sur un emploi à temps non complet ou partiel : prorata du nombre d'heures hebdomadaires / 35 h ;
- Agent arrivant ou partant en cours d'année : prorata mois de travail / 12 mois ;
- Agent titularisé en cours d'année : prorata mois de titulaire / 12 mois.

c - Les absences :

Le conseil décide que les absences de services, pour quelque cause que ce soit, sauf congés annuels, formations, accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé maternité et paternité ou adoption, autorisations spéciales d'absence, seront décomptées à partir du dixième jour d'arrêt de l'année N-1

et viendront diminuer les indemnités de manière proportionnelle au service effectué. Au-delà de 90 jours d'absence, le Complément Indemnitaires ne sera pas versé.

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaires est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaires est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les Secrétaires de Mairie,
- Les Adjoints Administratifs,
- les Adjoints Techniques,
- les ATSEM.

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et devraient donc être considérées comme inapplicables et sans effet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces modifications, approuve à l'unanimité la modification du régime indemnitaires tel qu'il lui a été présenté.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017.50 du 30.11.2017.

5 – Délibération pour autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a demandé à trois établissements bancaires l'ouverture d'un crédit-relais, dans l'attente du versement d'une subvention C.O.C.S du Conseil Départemental pour la restructuration du groupe scolaire. Il donne lecture des conditions financières des trois établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Drome-Ardèche et aux conditions de cet établissement, un emprunt d'un montant de 70 000 euros sur 24 mois à compter de la signature du contrat de prêt par le prêteur (18 mois à compter de la date de point de départ en amortissement fixé 6 mois après la date de signature du contrat par le prêteur).

Ce prêt est consenti à un taux d'intérêt de 0,47%. Le remboursement du capital s'effectue in fine et les échéances d'intérêts sont trimestrielles. Les frais de dossier s'élèvent à 100 euros.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Les fonds ne pourront être débloqués qu'après le vote du budget primitif 2018.

6 – Délibération pour autoriser la signature de la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque de Saint Léger

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique validé en 2006, la commune s'est engagée dans un partenariat avec le Conseil Départemental de la Loire par la signature d'une convention d'ouverture et de fonctionnement d'une bibliothèque-médiathèque publique.

Ce document a été signé en 2007, puis renouvelé par périodes de trois ans. A ce jour, le Conseil Général de la Loire nous propose de poursuivre cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité :

- l'aide technique du Département de la Loire, à travers les missions de la Direction Départementale du livre et du multimédia à la commune de Saint Léger-sur-Roanne pour le fonctionnement de sa bibliothèque-médiathèque positionnée au niveau B3 de la typologie des bibliothèques publiques ;
- la durée de la convention pour une période de trois ans ;
- demande à monsieur le Maire de signer la convention.

7 – Délibération pour approuver le remplacement du système de contrôle d'accès de la salle ERA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les réservations de la salle E.R.A sont gérées par un contrôle d'accès depuis 2004. Ce système permet non seulement de programmer le planning d'utilisation des salles, de consulter l'historique des entrées et sorties, mais également de gérer automatiquement le chauffage, ce qui représente une réduction des consommations non négligeable pour le budget de fonctionnement de la commune.

Depuis plusieurs années, le constructeur a abandonné les mises à jour du logiciel, ce qui le rend obsolète. C'est pourquoi, deux devis ont été demandés pour le renouvellement de ce matériel.

Compte tenu de l'évolution des systèmes, une connexion ADSL avec adresse IP devra être disponible à la salle ERA pour permettre une connexion à distance. Les équipements de verrouillage de la porte d'entrée seront réutilisés. Le logiciel sera installé sur un ordinateur de la Mairie.

Après en avoir pris connaissance, deux conseillers évoquent la possibilité d'installer un digicode doublé d'une clé, afin de réduire le coût de cette installation. Monsieur le Maire indique qu'il est ouvert à toute proposition à condition que la prestation soit identique aussi bien pour la commune que pour les utilisateurs. Il décide du report de cette décision à la prochaine séance de Conseil Municipal.

8 – Délibération pour approuver le contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'entretien des chaudières des bâtiments communaux n'est plus valable, puisque le gérant de l'entreprise Gaz Fuel Technic a fait valoir ses droits à la retraite.

C'est pourquoi, deux devis ont été demandés pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition faite par l'entreprise Thermi Service de Roanne, pour l'entretien et les visites de contrôle des chaudières de la Mairie, de l'Ecole (primaire et maternelle) et de la salle E.R.A ;
- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir signer un contrat Fidelopro, pour une période d'un an à partir du 1^{er} mars, renouvelable le 28 février 2019 ;
- s'engage à régler le montant du contrat, soit 542.16 € HT (650.59 € TTC) dès sa signature.

9 – Délibération pour approuver les demandes de subvention pour l'année 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions et participations pour l'année 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'accorder les subventions et participations suivantes :

Bénéficiaire	M ontant	Imp utation
A.D.A.P.E.I. de la Loire	150.00	6574
Arche de Noé (0.40 x 1 195 habitants)	478.00	6574
C.C.A.S.	2 000.00	657362
Fournitures scolaires (100 élèves x 43 €)	4 300.00	6067
S.P.A. (0.23 x 1 195 habitants)	274.85	6574
Déplacements des élèves (1)	1 500.00	6247
Total.....	8 702.85	/

(1) Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les déplacements des élèves concernent uniquement les sorties culturelles dans le roannais ainsi que les heures de sport à la salle de Pouilly-les-Nonains ou les équipements roannais.

10 – Délibération pour approuver les travaux d'éclairage du parking de l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage du parking de l'école.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement – Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation communale
Réfection de l'éclairage du parking de l'école	5 249 €	56 %	2 939 €
TOTAL.....			2 939 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recettes, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le S.I.E.L, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'éclairage du parking de l'école » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- décide d'amortir ce fonds de concours en une année ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

11 – Délibération pour approuver l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du S.I.E.L. pour une durée de six ans

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le S.I.E.L adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du S.I.E.L ;

CONSIDERANT qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement ;
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction ;

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au S.I.E.L avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1. En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

CONSIDERANT que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
 - . le niveau 1 de maintenance complète
 - . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion ;
- la modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération ;
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations » ;
 - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
 - . Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) ;

CONSIDERANT que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le S.I.E.L n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le S.I.E.L règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public ;

CONSIDERANT que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE	INVESTISSEMENT en €/foyer	FONCTIONNEMENT en €/foyer
----------------------	---------------------------	---------------------------

Urbaine = A, B, C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = F		Changement systématique des sources	Maintenance des installations			Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune		Lampe	LED	Lampe			LED	Lampe et LED
Simplifiée	Rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15.00	34.00	Pas concerné	
Complète	Rurale	4.05		20.85	18.55		39.00	22.70 Invest. 4.05 Fonct. 18.65	16.35
Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé. Prix fermes (HT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018). <u>et majorés</u> en fonction de l'évolution du T.U.R.P.E, de la C.S.P.E (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la T.C.F.E (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la C.T.A (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la T.V.A (5.5 % sur l'abonnement et 20% sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.40 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 56 %									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1 ;

CONSIDERANT qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes ;
- DECIDE de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
 - Situées sur les voies publiques ;
 - et/ou les sites et monuments ;
 - et/ou les terrains de sports ;
 - Niveau 2 – maintenance simplifiée ;
 - Nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée ;
- DECIDE de mettre à disposition du S.I.E.L les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion ;
- DECIDE que le S.I.E.L assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public ;
- DIT que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le S.I.E.L lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivants.

12 – Questions diverses

Prochains Conseils Municipaux : Un Conseil spécial budgets aura lieu en présence de Madame Moussière, Trésorière, le jeudi 05 avril 2018 à 20 heures.

Commission des Finances : La réunion de préparation des budgets se fera à la Trésorerie de

Renaison mardi 20 mars 2018 à 14 h.

